

En tant qu'indépendant à titre principal ou conjoint aidant cotisant au maxi-statut, vous payez des cotisations sociales. Ces cotisations vous ouvrent un certain nombre de droits. Différents organismes sont à votre service pour vous donner toutes les informations sur les démarches à accomplir, les conditions à remplir, etc. Des solutions existent également pour vous aider en cas de coup dur financier ou d'une autre nature.

Ce document vous donnera un aperçu général de vos droits, des mesures destinées à vous aider, ainsi que les coordonnées des organismes auprès desquels vous pouvez vous adresser pour plus d'informations. **Conservez-le!**

Droit	Quoi/Pourquoi?	Contact
<b>VOTRE FAMILLE</b>		
Prime de naissance	Prime de naissance, paiement unique	Votre caisse d'allocations familiales ou FAMIFED
Congé de maternité + allocation de maternité	Max. 12 semaines à temps plein (dont 3 obligatoires et 9 facultatives) avec une allocation complète. Possibilité de prendre un mi-temps durant (une partie de) la période facultative (maximum 18 semaines à mi-temps) avec une demi-allocation	Votre mutualité
Aide à la maternité	105 titres-services gratuits après l'accouchement	Votre caisse d'assurances sociales
Dispense de cotisations sociales après l'accouchement	Dispense de paiement de la cotisation sociale pour le trimestre suivant celui de l'accouchement	Votre caisse d'assurances sociales
Prime d'adoption	Prime d'adoption, paiement unique	Votre caisse d'allocations familiales
Congé d'adoption + allocation d'adoption	Max. 6 semaines + allocation	Votre mutualité
Allocations familiales	Allocation mensuelle	Votre caisse d'allocations familiales
Aidant proche	Donner des soins en cas de maladie grave ou soins palliatifs d'un proche ou soins pour un enfant handicapé âgé de moins de 25 ans  Allocation de maximum 12 mois sur l'ensemble d'une carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant : - soit allocation complète (en cas d'interruption totale(100%) de l'activité professionnelle) - soit allocation partielle (en cas d'interruption partielle (au moins à 50 % de l'activité professionnelle) + garanties de droits sociaux sans paiement de cotisation pendant max. 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant.	Votre caisse d'assurances sociales
<b>VOTRE SANTÉ</b>		
Frais médicaux	Remboursement des soins de santé	Votre mutualité
Maladie ou accident	Allocation dès le 15 <sup>ème</sup> jour	Votre mutualité
Assimilation pour cause de maladie	Droits sociaux sans paiement de cotisations sociales en cas de cessation complète suite à une incapacité de travail prolongée	Votre caisse d'assurances sociales
<b>DU TEMPS POUR VOUS</b>		
Entrepreneur remplaçant	Remplaçant en cas d'arrêt temporaire ( volontairement ou en cas de maladie)	SPF Économie Votre caisse d'assurances sociales <a href="http://www.entrepreneurremplacant.be">www.entrepreneurremplacant.be</a>
<b>VOTRE PENSION</b>		
Pour toutes vos questions	Demande, calcul, minimum, anticipation,...	
Pension de survie et allocation de transition en 2018	≥ 46 ans et 6 mois au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations) : pension de survie calculée sur la carrière du conjoint décédé  < 46 ans et 6 mois au décès du conjoint et 1 an de mariage (sauf dérogations) : allocation de transition de 12 mois ou de 24 mois (si charge d'enfant)	Numéro vert <b>1765</b>  <a href="http://Mypension.be">Mypension.be</a>  Votre caisse d'assurances sociales
Travail après la pension	Pension anticipée et 45 ans de carrière ou avoir minimum 65 ans : illimité  Autres : attention, montants limités !	INASTI - 02 546 42 11 <a href="http://www.rsvz-inasti.fgov.be">www.rsvz-inasti.fgov.be</a>
Pensions Complémentaires	Pension Libre Complémentaire pour les Travailleurs Indépendants (PLCI) : fiscalement intéressant	

	Engagement individuel de pension (EIP) pour les travailleurs indépendants en société (dirigeants d'entreprise)  Nouveau à partir du 30 juin 2018 :  Convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI) pour les travailleurs indépendants sans société (entreprises individuelles et professions libérales)	Votre caisse d'assurances sociales
<b>VOS COTISATIONS SOCIALES EN COURS</b>		
Aide en cas de problèmes financiers temporaires	Facilités de paiement, dispense, exonération, réduction des cotisations provisoires	Votre caisse d'assurances sociales

<b>CESSATION / INTERRUPTION DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE</b>		
Droit passerelle	Faillite, règlement collectif de dettes, interruption forcée (pour cause d'incendie, catastrophe naturelle ou allergie) et difficultés économiques : max. 12 mois d'allocation + max. 4 trimestres maintien des droits aux soins de santé et assurance maladie et maternité- invalidité sur l'ensemble de la carrière professionnelle en tant que travailleur indépendant	Votre caisse d'assurances sociales
Assurance continuée	Préservation des droits sociaux avec paiement limité	
Allocations de chômage	A certaines conditions pour les anciens salariés	ONEM - <a href="http://www.onem.be">www.onem.be</a>

<b>FINANCEMENT DE VOTRE ACTIVITÉ INDÉPENDANTE</b>		
Aide à la recherche de financement pour créer ou développer votre projet	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 - <a href="http://www.sowalfin.be">www.sowalfin.be</a>
	Région flamande	Participatiefonds Vlaanderen - 02 229 53 10 <a href="http://www.pmv.eu">www.pmv.eu</a>  Agentschap Innoveren en Ondernemen - 800 20 555 <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a>
	Région de Bruxelles-Capitale	Brupart - 02 548 22 11 - <a href="http://www.srib.be">www.srib.be</a>
Relations difficiles avec votre banque Médiation entre vous et votre banque	Région wallonne	Sowalfin - 04 237 07 70 - <a href="http://www.sowalfin.be">www.sowalfin.be</a>
	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 <a href="http://www.vlaamsekredietbemiddelaar.be">www.vlaamsekredietbemiddelaar.be</a>
	Région de Bruxelles-Capitale	GIMB - 02 548 22 11 - <a href="http://www.gimb.be">www.gimb.be</a>

<b>VOTRE PERSONNEL</b>		
Réduction des cotisations sociales pour vos employés	Réduction permanente pour le 1 <sup>er</sup> emploi  Pour les 3 premiers emplois, employés âgés, ...	Votre secrétariat social

<b>ET AUSSI...</b>		
Réglementation spécifique par région/secteur	Heures d'ouvertures, soldes, ...	SPF Économie - <a href="http://www.economie.fgov.be">www.economie.fgov.be</a>
Changement ou cessation de votre activité	Enregistrement obligatoire via votre guichet d'entreprises	Votre guichet d'entreprises Votre caisse d'assurances sociales
Soucis à cause des travaux publics (difficultés financières) –	Région flamande	Agentschap Innoveren en Ondernemen - 0800 20 555 <a href="http://www.vlaio.be">www.vlaio.be</a> Fonds de Participation - 02 210 87 54 <a href="http://www.openbarewerken-zelfstandigen.be">www.openbarewerken-zelfstandigen.be</a>
	Région bruxelloise	<a href="http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/travaux-devant-etablissement">http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/travaux-devant-etablissement</a>



Contactez notre guichet d'entreprises Formalis pour les démarches d'installation ou un changement d'activité en tant qu'indépendant !  
[www.formalis.be](http://www.formalis.be)

Version janvier 2019

Pour une version actualisée, voir notre site web : [www.groups.be](http://www.groups.be)

